REPUBLIQUE FRANCAISE
MAIRIE
67880 INNENHEIM
75, rue du Général de Gaulle
Tél. : 03 88 95 75 20
info-innenheim@orange.fr

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 45 / 2023

règlementant temporairement la circulation et le stationnement 79, rue du Général de Gaulle

Le Maire de la Commune d'INNENHEIM,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2212-1, 2212-2 et suivants concernant les pouvoirs de police du maire ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1-8ème partie « signalisation temporaire »,

Vu la demande en date du 28 novembre 2023 présentée par la Société Gaz de Barr agissant pour l'entreprise LEDERMANN en vue d'effectuer des travaux de de pose d'un branchement gaz au 79, rue du Général de Gaulle, du mardi 5 décembre 2023 jusqu'au jeudi 7 décembre 2023 ;

CONSIDERANT que ces travaux nécessitent une règlementation de la circulation et du stationnement,

ARRÊTE :

Article 1 : La circulation et le stationnement seront règlementés comme suit, **au 79, rue du Général de Gaulle :**

- **la chaussée sera rétrécie autour de la zone des travaux**
- **le stationnement sera interdit de part et d'autre dans la zone des travaux de la rue entre 8h à 17h,**
  (sauf véhicule(s) de chantier de l'entreprise effectuant les travaux)

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise procédant aux travaux.

Article 3 : Les infractions seront constatées par procès-verbal et poursuivies conformément à la loi.

Article 4 : Le présent arrêté peut être déféré devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la Commune d'Innenheim.

Article 6 : Ampliation de cet arrêté sera transmise à :

- Mme la Sous-Préfète de l'arrondissement de Sélestat-Erstein
- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Obernai
- Mme le Chef de la Police Municipale d'Obernai
- M. le Chef de section du C.P.I. d'Innenheim
- M. le Capitaine de l'Unité Territoriale du Service d'Incendie et de Secours du Bas-Rhin d'Obernai
- M. le Président de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile
- Le requérant
- Affichage
- Archives

Fait à Innenheim, le 28 novembre 2023
Le Maire,
Jean-Claude JULLY.

Arrêté affiché à la mairie et publié sur le site de la Commune d'Innenheim, le :